



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Je travaille et j'ai rentré ma déclaration fiscale en retard. Que va-t-il se passer ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)

- [Articles 311, 342, 351, 354, 444 et 445 du Code des impôts sur les revenus.](#) [1]

Aucun document type lié

Mise à jour :

Mercredi 24 Avril 2019

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale

- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

La date limite de rentrée de votre déclaration fiscale est mentionnée sur la déclaration elle-même, en haut à droite de la première page.

Mais attention, si vous avez complété votre déclaration fiscale via Tax-on-Web, vous n'allez plus recevoir de formulaire papier l'année suivante, sauf si vous en faites la demande.

Pour les déclarations fiscales **papier**, le délai est fixé au **dernier [jour ouvrable](#) [2] du mois de juin**.

Pour les déclarations fiscales via **Tax-on-Web**, le délai est plus long : **mi-juillet**.

Pour les déclarations fiscales rentrées **via un [mandataire](#) [3]** (comptable, expert fiscal), le délai court jusque **fin octobre**.

Il est toujours possible de demander un **délai complémentaire**. Votre demande doit être envoyée au chef de service du bureau de taxation mentionné sur la déclaration. Mieux vaut avoir une bonne excuse à faire valoir : maladie, documents pas encore reçus, etc.

Si vous n'avez pas rentré votre déclaration ou si vous l'avez rentrée en retard, l'administration fiscale peut procéder à **une taxation d'office**.

L'administration fiscale établit alors l'impôt sur base de ses propres chiffres. Si vous n'êtes pas d'accord avec les montants pris en compte pour le calcul de l'impôt, c'est à vous d'apporter la preuve de l'inexactitude de ces montants.

En outre, des sanctions administratives sont applicables. En fonction de la gravité et de la répétition, il peut s'agir d'un accroissement d'impôt allant de 10% jusqu'à 200 % et d'une amende comprise entre 50 et 1.250 EUR.

L'administration dispose d'un **délai de 3 ans pour établir votre impôt**. Ce délai court à partir du 1er janvier de l'année de l'[exercice d'imposition](#) [4] pour lequel l'impôt est dû.

Exemple :

Pour une [période imposable](#) [5] du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, l'exercice d'imposition est 2019. La date ultime d'établissement de l'impôt est donc le 31 décembre 2021, c'est-à-dire trois ans à partir du 1^{er} janvier de l'année de l'exercice d'imposition (2019).

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/je-travaille-et-jai-rentre-ma-declaration-fiscale-en-retard-que-va-t-il-se-passer-0>

Liens

[1] https://gcloudbelgium.sharepoint.com/sites/minfin-fisconet_public/fiscal-discipline/income-taxes/legislation-and-regulations/income-tax-code/cir-92-par-ann%C3%A9e-de-revenus?ql=fr

[2] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/jour-ouvrablesjours-ouvrables>

[3] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/mandataire>

[4] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr>

[5] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/periode-imposablesperiodes-imposables>